

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023**  
**DELIBERATION N° DE-2023-120**

L'an deux mil vingt-trois, le 1er juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-124), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (à partir de la délibération DE-2023-103), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de la délibération DE-2023-111), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de la délibération DE-2023-111).

**Absents représentés par pouvoir :**

M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2023-125) ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-102) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme VOISIN à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. BOUTONNET-LOUSTAU à Mme LOUPIEN-SUARES, M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

**Absent(s) :**

Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

**Secrétaire :**

M. SUSPERREGUI

---

*Entendu le rapport de Mme DURRUTY,*

**OBJET : FINANCES** – Taxe locale sur la publicité extérieure (enseignes, dispositifs publicitaires et pré-enseignes) - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024.

Selon les dispositions de l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer par délibération annuelle, avant le 1er juillet 2023, les tarifs applicables sur le territoire, pour une application au 1er janvier 2024.

Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT).

Ainsi, sur la base de la lettre-circulaire préfectorale du 2 février 2023, le tarif de base maximum (mentionné au B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2° et 3° dudit article) s'élève pour Bayonne en 2024 à 23,30 €.

Un tarif majoré prévu par l'article L.2333-10 du CGCT a été institué sur la commune de Bayonne par délibération du 07 juin 2016 pour les dispositifs publicitaires numériques et les pré-enseignes numériques.

Cette tarification a pour objectif d'inciter les exploitants à limiter le nombre de ces dispositifs qui ont un impact non négligeable sur le cadre de vie et la sécurité routière. Le tarif majoré maximum prévu à l'article L.2333-10 du CGCT s'élève pour 2024 à 35,30 € pour Bayonne.

Pour rappel :

Un coefficient multiplicateur prévu par l'article L.2333-9 du CGCT précité s'applique aux tarifs de référence (tarif de base ou tarif majoré), suivant les dispositifs et leur surface :

Supports non numériques

Coefficient 1 pour les enseignes de 7 à 12m<sup>2</sup> inclus et pour les dispositifs publicitaires (ou préenseignes) non numériques ≤ 50m<sup>2</sup> ;

Coefficient 2 pour les enseignes > 12m<sup>2</sup> et ≤ 50m<sup>2</sup> et pour les dispositifs publicitaires (ou préenseignes) non numériques > 50m<sup>2</sup> ;

Coefficient 4 pour les enseignes > 50m<sup>2</sup>.

Supports numériques

Coefficient 3 pour les dispositifs publicitaires numériques ≤ 50m<sup>2</sup> ;

Coefficient 6 pour les dispositifs publicitaires numériques > 50m<sup>2</sup>.

Tarifs TLPE 2024 (par m<sup>2</sup> et par an) avec rappel tarifs 2023

A/ Enseignes (article L.2333-9 B 3° du CGCT)

Exonération pour surface ≤ 7 m<sup>2</sup>

Superficie/annonceur	>7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	>12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Coefficient multiplicateur	1	2	4
Tarifs 2023	22 €/m <sup>2</sup>	44 €/m <sup>2</sup>	88 €/m <sup>2</sup>
Tarifs 2024	23,30€/m <sup>2</sup>	46,60€/m <sup>2</sup>	93,20€/m <sup>2</sup>

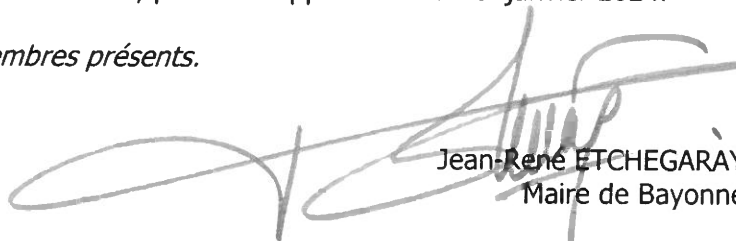
B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (article L2333-9 B 1° et 2°, article L2333-10 du CGCT)

	Support non numérique		Support numérique (tarif majoré)	
	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Superficie individuelle	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Coefficient multiplicateur	1	2	3	6
Tarifs 2023	22 €/m <sup>2</sup>	44 €/m <sup>2</sup>	99,90 €/m <sup>2</sup>	199,80 €/m <sup>2</sup>
Tarifs 2024	23,30 €/m <sup>2</sup>	46,60 €/m <sup>2</sup>	105,90 €/m <sup>2</sup>	211,80 €/m <sup>2</sup>

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de revaloriser comme chaque année les tarifs de la TLPE en adoptant les nouveaux tarifs actualisés, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus, pour une application au 1er janvier 2024.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**



Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services